



**CONVENTION DE COFINANCEMENT**

**CONCERNANT**

**L'OPERATION RD133/RD14 - LIAISON SAVERNE – BOUXWILLER**

**SECTION DOSENHEIM-SUR-ZINSEL / BOUXWILLER**

**ENTRE**

**LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**, avec siège 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG 67964,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération n° CP/2022/... de la Commission Permanente en date du ... 2022

ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA », d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE**, avec siège 10 Route d'Obermodern à BOUXWILLER 67330

Représentée par son Président, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité à signer la présente par délibération du 27 janvier 2022,

ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'autre part,

## **PREAMBULE**

Le projet de la RD133/RD14 - Liaison Saverne / Bouxwiller traverse le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, en passant par les communes de Dossenheim-sur-Zinsel et Bouxwiller (voir plan en annexe 1).

Les objectifs de cette liaison sont les suivants :

- favoriser le désenclavement du pays de Hanau ;
- améliorer les communications entre Saverne et Bouxwiller/Ingwiller ;
- améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitants de Dossenheim-sur-Zinsel en déléstant le trafic de transit du centre du village ;
- assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur l'axe Saverne-Bouxwiller-Ingwiller.

Le projet dont l'origine se situe juste après l'intersection de la RD14 avec la RD6 (vers Hattmatt), comprend 3 sections :

### **Section 1** :

Elle consiste en :

- Un recalibrage de la RD14 en suivant le tracé actuel jusqu'à 500 m environ avant le croisement actuel RD14/RD116. Le virage avant le bois du Reisboesch est rectifié, ainsi que le virage situé juste à la sortie du bois.
- L'aménagement de la RD116 sur 350m, jusqu'à un nouveau carrefour giratoire qui constitue le début du contournement de Dossenheim-sur-Zinsel.

### **Section 2** :

Le contournement de Dossenheim-sur-Zinsel proprement dit, qui reprend sur 400m environ la RD 116 existante (vers Hattmatt), avant de bifurquer vers le Nord-Ouest, franchir la Zinsel du Sud par un ouvrage d'art à trois travées puis rejoindre la RD133 juste avant la limite communale de Dossenheim-sur-Zinsel, en longeant un fossé temporaire.

### **Section 3** :

Le projet se poursuit par le recalibrage de la RD133 jusqu'au giratoire avec la RD17 à Bouxwiller et comprend également l'aménagement d'une déviation de Griesbach-le-Bastberg au nord-ouest du village et la reconstruction du pont sur le Griesbaechel.

Dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 du Conseil Départemental du Bas-Rhin (délibération n° CD/2017/026 du 19 juin 2017), une première phase de la liaison Saverne-Bouxwiller (sections 1 et 2) figurait parmi les projets permettant de répondre aux besoins d'accessibilité, de sécurité, de réduction des nuisances et plus globalement de développement du territoire.

Cette nouvelle infrastructure, essentielle au développement et à l'attractivité du Pays de Hanau, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains et habitants de Dossenheim-sur-Zinsel, a justifié le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre et de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel de soutenir et financer ce projet.

En application des règles de cofinancement adoptées par l'assemblée départementale par délibération du 19 juin 2017 précitée, pour l'ensemble de ses projets, 5 catégories d'opérations ont été définies pour fixer la participation des partenaires locaux à hauteur des effets attendus des projets sur leurs territoires.

La première phase (sections 1 et 2) du projet de la liaison Saverne-Bouxwiller a ainsi conduit à la conclusion, le 4 mars 2020, d'une première convention entre la Communauté de communes du Pays de Hanau La Petite Pierre, la commune de Dossenheim-sur-Zinsel et le Département du Bas-Rhin pour acter notamment la participation financière des différentes collectivités à la réalisation de cette première phase.

Concernant la deuxième phase de réalisation du projet (section 3), la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre entend soutenir également sa réalisation en participant à son financement aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace devenue maître d'ouvrage du projet.

En application des mêmes règles de cofinancement que celles retenues pour la première phase, le projet de la RD133/RD14 - liaison Saverne/Bouxwiller est classé dans la catégorie des opérations structurantes d'un montant de travaux supérieur à 7 M€ HT, qui constituent un véritable effet levier sur l'attractivité et le développement du territoire. Pour ces opérations, la part du bloc local est fixée à 20% du coût HT de l'opération. Cette part est réduite à 10% du coût HT dans le cas d'une déviation, ce qui est le cas du contournement de Griesbach-le-Bastberg, le reste de l'aménagement restant soumis au taux de 20%.

Ce sont les raisons pour lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre ont décidé de s'associer pour réaliser la deuxième phase (section 3) du projet de la RD133/RD14 - liaison Saverne-Bouxwiller.

Il est convenu ce qui suit

\* \*

\*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'aménagement de la section 3 de l'opération « RD133/RD14 - Liaison Saverne/Bouxwiller ».

La convention porte plus spécifiquement sur l'aménagement de la RD133 entre le carrefour avec la RD633 (contournement de Dossenheim-sur-Zinsel) et la RD17 à Bouxwiller ainsi que la déviation de Griesbach-le-Bastberg. (voir plan joint en annexe 2)

### **Article 2 : Le montant de la participation financière**

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 15 800 000 € HT et celui de la phase d'opération concernée par la présente convention est estimé à 5 800 000 € HT, décomposé comme suit :

- Déviation de Griesbach-le-Bastberg : 1 700 000 € HT
- Aménagement sur place de la RD133 : 4 100 000 € HT

Cette estimation s'entend sous réserve des résultats d'appels d'offres des marchés de travaux que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs.

Conformément aux règles de cofinancement retenues, la participation financière de la Communauté de Communes est fixée à :

- 10% du coût HT de la déviation de Griesbach-le-Bastberg, soit 170 000 €,
- 20% du coût HT de l'aménagement sur place de la RD133, soit 820 000 €.

La participation financière s'élève donc à **990 000 €HT**.

Le montant définitif de cette participation sera calculé à partir des sommes réellement dépensées par les parties pour les études, acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, mais ne pourra être supérieur au montant de 990 000€ HT préalablement estimé.

### **Article 3 : Les modalités de la participation financière des partenaires locaux**

La Communauté de Communes est redevable envers la Collectivité européenne d'Alsace de la somme fixée à l'article 2.

#### **3.1 : les frais pris en compte dans la participation financière des partenaires locaux**

La Communauté de Communes peut être susceptible de prendre en charge directement certaines dépenses liées à l'opération ou contribuant à sa réalisation. Celles-ci viendront alors en déduction de sa participation financière au titre de l'article 2.

Tel sera le cas, de tous les frais relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Il en sera de même des terrains mobilisés par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet. Compte tenu de l'importance stratégique de ces terrains qui ne peuvent être acquis qu'à l'issue d'une négociation amiable, mais qui conditionnent la faisabilité même du projet, il est convenu qu'ils soient valorisés à hauteur du double des dépenses engagées pour leur obtention.

#### **3.2 : Bilan des dépenses et modalités de versement de la participation financières**

Un bilan des dépenses réelles de sera établi à la fin de l'opération et déterminera l'apport de la Communauté de Communes.

Selon le cas, la Collectivité européenne d'Alsace sollicitera le versement du solde restant à charge de la Communauté de Communes sous forme de titre de recette ou remboursera le trop perçu.

Chaque partie justifiera les sommes concernées à l'aide d'un état des dépenses certifié par le comptable public.

#### **Article 4 : Le foncier**

Les terrains acquis pour ce projet par la Communauté de Communes pourront être mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les terrains qui seront cédés à la Collectivité européenne d'Alsace feront ultérieurement l'objet d'un acte administratif ou notarié pour une cession à la Collectivité européenne d'Alsace sans paiement de prix.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur – durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties.

La présente convention s'achève à la réalisation complète de son objet et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre toutes les parties à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable dès réception du différend par l'une des parties. Cette tentative de conciliation ne peut être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg,

Le...

**La Communauté de Communes de  
Hanau – La Petite Pierre**

**La Collectivité européenne d'Alsace**

**Patrick MICHEL**

**Frédéric BIERRY**

Annexes :

**Annexe 1** : Plan général de la liaison

**Annexe 2** : Plan de la deuxième phase (section 3)